

Le Vicomte de la Villegourio

Bretagne, 1779

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles-Marie-Jean-Batiste Le Vicomte de la Villegourio, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires ¹.

D'azur à un croissant d'or.

I^{er} degré, produisant – Charles-Marie-Jean-Baptiste Le Vicomte de la Villegourio, 1769.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Morieux, évêché de Saint-Brieuc en Bretagne, portant que **Charles-Marie-Jean-Batiste** fils de messire Thomas-Bernard-Toussaint Le Vicomte et de dame Anne-Vincente-Charlotte Guihart son épouse, seigneur et dame de la Villegourio, demeurants en leur château de la Villegourio, susdite paroisse, naquit le 30 de décembre 16769, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 20 de février 1770. Parain, messire Charles-Ange-René-Jean Le Vicomte, chevalier de la Villegourio, ancien capitaine-aide-major du régiment royal de Normandie, frère du père du dit enfant. Cet extrait signé Guillemot de la Villebiot, recteur de Morieux, et légalisé.

II^e degré, père – Thomas-Bernard-Toussaint Le Vicomte de la Villegourio, Anne-Vincente-Charlotte Guihart sa femme, 1759.

Contrat de mariage d'écuyer **Thomas-Bernard-Toussaint** Le Vicomte de la Villegourio, fils de feu écuyer Melchior-Joseph Le Vicomte de la Villegourio, et de dame Toussainte de Forsanz, dame douairière de la Villegourio, demeurant en sa maison noble de la Villegourio, paroisse de Morieux, accordé le 28 de février 1759 avec demoiselle Anne-Vincente-Charlotte **Guihart**, fille unique de défunts écuyer Vincent-Charles Guihart et dame Marie-Anne Le Lay, demeurante ordinairement à Rennes. Ce contrat, où il est dit que les futurs époux se sont donné la foi et parole de mariage pour icelui accomplir en face d'église après l'obtention de la dispense de la parenté au quatrième degré d'entre eux, fut passé à Lamballe devant Cormaux notaire royal en la dite ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Morieux, évêché de Saint-Brieuc, portant que Thomas-Bernard-Toussaint fils légitime de messire Melchior-Joseph Le Vicomte et de dame Toussainte de Forsanz son épousé, naquit le 2 de juillet mil sept cent vingt huit, fut batisé le même jour, et eut pour parain messire Thomas Le Vicomte, seigneur de la Villemoisant, et pour maraine dame Anne des Cougnetz dame douairière de Forsanz. Cet extrait signé Guillemot de la Villebiot, recteur de Morieux, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Melchior-Joseph-Mathurin Le Vicomte de la Villegourio, Toussainte de Forsanz, sa femme, 1727.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Morieux, évêché de Saint-Brieuc, portant

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en avril 2015, d'après le Ms français 32090 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90637432>).

que **Melchior-Joseph-Mathurin**, fils d'écuyer Thomas Le Vicomte et de dame Jeanne-Catherine de Follenay, sieur et dame de la Villemoisson, naquit le 19 de septembre mil sept cent trois et fut batisé le surlendemain. Cet extrait délivré le 9 de février mil sept cent cinquante-trois par le sieur Fouré recteur de Morieux, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Melchior-Joseph Le Vicomte seigneur de la Mouessonnière, fils aîné et présomptif héritier principal et noble de messire Thomas Le Vicomte seigneur de la Villemouësan et de dame Jeanne Catherine de Follennay son épouse, autorisé du dit seigneur de la Villemouësan son père attendu sa minorité, demeurants ensemble en leur maison noble de la Mouessière, paroisse de Morieux, évêché de Saint-Brieuc, accordé le 9 d'avril mil sept cent vingt sept avec demoiselle Toussainte **de Forsanz**, fille mineure de vingt-cinq ans de défunt messire Jean-Bernard de Forsanz chevalier seigneur du dit lieu, et de dame Anne des Cougnets sa veuve, demeurantes ensemble en leur maison noble de la Guesnière, paroisse de Maroué, susdit évêché de Saint-Brieuc, où ce contrat fut passé devant Boullaire notaire royal de la sénéchaussée de Rennes établi à Lamballe.

IV^e degré, bisayeul – Thomas Le Vicomte de la Villemouësan, Jeanne-Catherine de Follenay sa femme, 1702.

Contrat de mariage d'écuyer **Thomas** Le Vicomte sieur de la Villemouësan, demeurant en la maison et manoir noble de la Villehoueix, paroisse de Pommeret et diocèse de Saint-Brieuc, fils puîné de feu écuyer Jaques Le Vicomte sieur de la Villehoueix et de demoiselle Françoise Le Moenne, accordé le 27 d'octobre mil sept cent deux avec demoiselle Jeanne-Catherine **de Follennay** dame de Quefferout, fille puînée d'écuyer Jaques de Follennay et de feu dame Mathurine Rouxel son épouse, sieur et dame de Cremeur, demeurants au manoir noble de la Mouessière en la paroisse de Morieux, susdit diocèse de Saint-Brieuc, où ce contrat fut passé devant Le Gros et Goure qui en retint la minute, notaires de la juridiction de la baronnie d'Yffiniac et de celle du Quellenec.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pommeret, évêché de Saint-Brieuc, portant que Thomas Le Vicomte fils d'écuyer Jaques Le Vicomte et de dame Françoise Le Moène sa femme sieur et dame de la Villehoueix, naquit le 2 de novembre 1667 et fut batisé le 8 dudit mois, même année. Cet extrait délivré le 18 de décembre 1752 par le sieur Le Clerc recteur de Pommeret et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, rendu à Rennes le 2 d'avril 1769², par lequel Jaques Le Vicomte, écuyer, seigneur de la Villehoueix, y demeurant, paroisse de Pommeret et évêché de Saint-Brieuc, marié avec dame Françoise Le Moenne, fils aîné héritier principal et noble de défunts messire Jean Le Vicomte, seigneur de la Villehoueix, et dame Françoise Le Mintier son épouse, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble ; comme tel il lui est permis de prendre la qualité d'écuyer, et est maintenu dans la jouissance de tous droits, franchises, privilèges et prééminences attribués aux nobles de la dite province ; et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint-Brieuc. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice et Lazare de Sardaigne,

2. Erreur pour 1669, la réformation de la noblesse en Bretagne ayant eu lieu entre 1668 et 1671.

Certifions au roi que **Charles-Marie-Jean-Batiste Le Vicomte de la Villegourio** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-cinquième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent soixante-dix-neuf.

[Signé] d'Hozier de Sérigny